

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux

dispositifs d'ingénierie financière,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 513 « Soutien à la création et à la reprise d'entreprise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Accompagner et financer les projets de création et de reprise d'entreprise

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 175 000 € au titre du dispositif Capital SCOP, le dossier N°2020_14661 d'un montant initial de 300 000 € est ainsi porté à 475 000 €,

ATTRIBUE

à titre dérogatoire une subvention de 5 000 € à l'entreprise "O SERVICE ANJOU" au titre du volet emploi du dispositif Pays de la Loire prime création, depuis l'enveloppe père dédiée du dispositif (2021_03708),

2 - Animer et appuyer les structures d'accompagnement dédiées à la création / reprise d'entreprise et à la sensibilisation à l'entrepreneuriat

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 70 480 € TTC à la CPME des Pays de la Loire en soutien à l'action « Cheffe d'entreprise, moi aussi » au titre de

2021,
AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,
APPROUVE
les termes de la convention présentée en annexe 2.1 annexe 1 relative à l'action 2021 « Cheffe d'Entreprise, moi aussi ! » organisée par la CPME,
AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 235 000 € TTC à la Jeune Chambre Economique d'Angers pour le soutien à l'organisation du congrès national de la Jeune Chambre Economique, qui aura lieu à Angers du 28 au 31 octobre 2021. Cet évènement fera également l'objet d'une proposition de subvention régionale de 5 000 € au titre du Rapport n° 298 - Initiatives de proximité,
AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,
APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante (2.2 annexe 1)
AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
une subvention d'un montant de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 573 700 € HT au groupe OPA pour l'organisation du festival Think Forward qui aura lieu à La Baule-Escoublac du 23 au 24 septembre 2021. Cet évènement fera également l'objet d'une proposition de subvention régionale de 7 000 € au titre du Rapport n°298 - Initiatives de proximité,
AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,
APPROUVE
les termes de la convention attributive correspondante (2.3 annexe 1)
AUTORISE
la Présidente à la signer.

3 - Partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la création-reprise d'entreprises - conventionnement pour 2021

APPROUVE
les termes de la convention de partenariat entre la Région et Mauges Communauté en matière de création-reprise d'entreprise (3 annexe 1)
AUTORISE
la Présidente à la signer.

APPROUVE
les termes de la convention de partenariat entre la Région et Le Mans Métropole en matière de création-reprise d'entreprise (3 annexe 2)

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs